



Verdict du procès Athanor : la violence patronale condamnée

En 1906, Jean Jaurès dénonçait déjà l'hypocrisie des classes dirigeantes face à la violence sociale. Il rappelait que la violence patronale n'a pas toujours besoin de cris, de tumultes ou de gestes désordonnés pour détruire des vies. Elle peut se décider à huis clos, froidement, dans les bureaux, autour d'une table, loin des regards.

Un siècle plus tard, le verdict du procès Athanor vient donner à ces mots une résonance terrible.

Dans le volet concernant Hassan Touzani militant CGT, une cheffe d'entreprise du Haut-Bugey a été condamnée à **7 ans de prison ferme**, avec **mandat de dépôt**. Elle a été condamnée pour des faits d'une gravité extrême : avoir voulu faire éliminer un salarié militant CGT, parce qu'il avait franchi la porte du syndicat et voulait implanter la CGT dans l'entreprise. Elle dort désormais en prison pour avoir voulu supprimer la liberté syndicale.

Dans cette affaire, la haine antisyndicale a franchi un seuil criminel. Hassan Touzani dérangeait parce qu'il refusait de rester isolé. Il devenait gênant parce qu'il voulait juste permettre aux salariés de se regrouper, de parler, de revendiquer, et de se défendre collectivement. Il fallait l'éliminer car l'arrivée de la CGT dans l'usine signifiait la fin du pouvoir patronal sans contradiction.

Voilà le mobile du crime. Voilà pourquoi la CGT était légitime à être partie civile. Voilà pourquoi l'Union Départementale CGT de l'Ain n'a jamais lâché pendant plus de cinq ans. Voilà pourquoi, par l'intermédiaire de ses avocats Me François Dumoulin et Me Bertrand Sayn, la CGT a été un acteur majeur de ce procès hors normes.

Certains auraient souhaité camoufler ce mobile antisyndical, faire de ce projet criminel un élément presque anodin, noyé dans une affaire pléthorique.

Notre combat judiciaire a été de faire jaillir cette vérité et d'en convaincre la Cour d'Assises, car elle seule a le pouvoir de juger de tels faits et non certains médias nationaux qui ont volontairement détourné leur regard.

Ce procès n'est pas seulement celui d'une cheffe d'entreprise. C'est aussi celui d'un système patronal qui, lorsqu'il se sent menacé par l'organisation collective des salariés, peut basculer dans l'intimidation, la répression, la brutalité et, ici, dans une logique criminelle.

La condamnation prononcée est une réponse ferme. Elle rappelle que les patrons ne sont pas au-dessus des lois. La liberté syndicale n'est pas une tolérance accordée par l'employeur, mais un droit fondamental.



Le fait de s'attaquer à un militant CGT, c'est s'exposer à trouver en face une organisation syndicale déterminée, organisée, combative, capable de porter le dossier jusqu'au bout et de faire condamner ceux qui s'en prennent à elle.

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
E

D
E

P
R
E
S
S
E

Ce 17 juillet 2026, la justice a condamné fermement une violence patronale antisyndicale.

Hassan Touzani reste la principale victime de ce dossier. Il a dû vivre avec la réalité insupportable d'un projet dirigé contre lui. Son engagement syndical a été ciblé. Sa vie a été bouleversée. Les syndicats CGT de l'Ain lui adresse son soutien total, fraternel et indéfectible.

Mais ce verdict dépasse son seul cas. Il parle et fait écho à tous les militants, à tous les salariés qui subissent pressions, menaces, discriminations ou mises à l'écart parce qu'ils choisissent la CGT.

Aux employeurs qui pensent pouvoir écraser l'organisation collective des salariés, la peur désormais change de camp.

Personne ne peut s'en prendre impunément à la CGT. Personne ne peut s'attaquer aux libertés syndicales sans réponse. Personne ne peut vouloir briser un militant sans devoir en répondre.

En 1906, Jaurès dénonçait la violence patronale qui se cache derrière les apparences de l'ordre. En 2026, dans ce dossier, cette violence a été jugée, nommée et condamnée.

L'Union Départementale des syndicats CGT de l'Ain continuera à construire la CGT partout où les salariés veulent s'organiser. Dans les usines, les bureaux, les chantiers, les services, aucun patron ne doit pouvoir croire qu'il peut choisir à la place des travailleurs s'ils ont le droit ou non de se syndiquer.

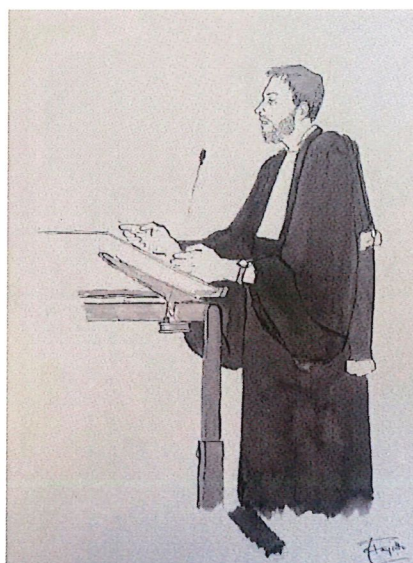
La liberté syndicale ne se quémande pas.

Elle se prend.

Elle se défend.

Et quand elle est attaquée,
la CGT riposte.

On est la CGT !



Me Dumoulin, avocat de la CGT,
Plaidoirie du 03 juillet 2026

Bourg en Bresse,
Le 20 juillet 2026